



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 20 JUIN 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Nicole CHEVALIER

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Denise BOCQUILLET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. René HOCQ, Mme Marine LE PEN, Mme Cécile YOSBERGUE.

Absent(s) : M. Michel DAGBERT.

**ELARGISSEMENT DE L'ATTRIBUTION DE TITRES-RESTAURANT AUX AGENTS
AFFECTÉS DANS LES COLLÈGES**

(N°2022-256)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.732-2 et L.731-4 ;

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.3262-1 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'arrêt de la CAA de Lyon du 18 décembre 2007 n°05LY00358 ;
Vu la délibération du Conseil Général en date du 24/11/2008 « Rapport Général – Décision Modificative 2008 » et notamment son annexe 4 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public départemental » rendu lors de sa réunion du 31/05/2022 ;
Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion du 30/05/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'abroger l'annexe 4 de la délibération du Conseil général en date du 24 novembre 2008 susvisée en son dernier paragraphe relatif aux quotas des 25 chèques-déjeuner maximum attribués, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

De permettre l'octroi des titres-restaurant aux ATTEE, au-delà du seuil de 25, de façon à couvrir chaque journée travaillée sans possibilité d'accéder à une restauration scolaire, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense induite par l'application de l'article 2 de la présente délibération est imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Dépense €
C06-020C01	930201/6288	Action sociale - personnel départemental	1 500 000,00	139 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 juin 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Ressources Humaines
Service Pilotage et Modernisation

RAPPORT N°15

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 20 JUIN 2022

ELARGISSEMENT DE L'ATTRIBUTION DE TITRES-RESTAURANT AUX AGENTS AFFECTÉS DANS LES COLLÈGES

I. Rappel du contexte

Lors de sa réunion du 24 novembre 2008, le Conseil général avait adopté, en son annexe 4 portant « Dispositions en matière d'indemnisation de frais de repas dans le cadre des missions », une délibération fixant « l'attribution aux agents des établissements d'enseignement le bénéfice de 25 chèques-déjeuner maximum par an, correspondant au nombre maximum de jours de présence de ces personnels dans les établissements durant des périodes où la restauration scolaire n'est pas assurée ».

II. Proposition

Il a été constaté que le nombre de journées de présence de ces agents, durant les périodes où la restauration scolaire n'est pas assurée, excède le volume des 25 jours de présence initialement fixé. En effet, un grand nombre de collèges du département ne disposent pas de restauration scolaire le mercredi alors que les agents effectuent des journées de travail complètes. Certains agents sont également privés d'un accès à un service de restauration par manque de conventionnement possible avec la municipalité ou d'autres structures avoisinantes.

Il est par conséquent proposé d'attribuer à tous les agents du Département affectés dans les collèges, et sous réserve de leur accord écrit, le nombre de titres-restaurant correspondant aux journées travaillées sans possibilité d'accéder à une restauration scolaire. Cela se compose a minima des mercredis et des journées de permanence durant les vacances scolaires.

Cette attribution supplémentaire concernerait environ 850 agents au sein de 99 collèges, en complément du dispositif existant d'attribution de titres-restaurant prévu pour les jours de « permanences », et se chiffrerait à hauteur de 139 000 € par an.

En termes d'organisation, ces deux dispositifs seraient ainsi fusionnés afin de recueillir deux fois par an, comme actuellement, la liste des agents et journées concernés.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- D'abroger l'annexe 4 de la délibération du Conseil général du 24 novembre 2008 en son dernier paragraphe relatif aux quota des 25 chèques-déjeuner maximum attribués.
- De permettre l'octroi des titres-restaurant aux ATTEE, au-delà du seuil de 25 de façon à couvrir chaque journée travaillée sans possibilité d'accéder à une restauration scolaire

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C06-020C01	930201/6288	Action sociale - personnel départemental	1 500 000,00	897 262,70	139 000,00	758 262,70

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 31/05/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY